



Commune de Tannay

Tannay, le 25 janvier 2016/sk/10.03

Préavis N° 73

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE 209'000 CHF
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE
DU BÂTIMENT DU CENTRE DU VILLAGE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Direction générale de l'environnement (DGE), nous a notifié la non-conformité de notre installation de chauffage, qui date de la création du bâtiment en 1993, et nous a fixé un premier délai d'assainissement au 31.08.2015. Afin d'avoir le temps nécessaire pour étudier la globalité du système de chauffage, une demande de prolongation nous a été accordée par la DGE qui nous a fixé un nouveau délai au **31.12.2016**.

Conformément à l'article 8 de l'Ordonnance sur la protection de l'air et à l'article 13 du règlement cantonal sur le contrôle obligatoire des installations de chauffages à combustion, une décision nous a été transmise et nous devons procéder au remplacement de l'installation entière afin de la rendre conforme aux prescriptions actuellement en vigueur.

2. LE PROJET

La Régie Burger a demandé et reçu trois devis qu'elle nous a transmis. Après étude, les travaux seraient adjugés à l'entreprise Mino, actuellement en charge de l'entretien de l'ensemble de nos installations. Le chantier serait suivi par la Régie Burger en charge de nos bâtiments.

Ordonnance sur la protection de l'air – Art. 8 Obligation d'assainir

¹ L'autorité veille à ce que les installations stationnaires existantes qui ne correspondent pas aux exigences de la présente ordonnance soient assainies.

² Elle édicte les décisions nécessaires et fixe le délai d'assainissement au sens de l'art. 10. Au besoin, elle imposera une réduction de l'activité ou l'arrêt de l'installation pour la durée de l'assainissement.

³ Le détenteur peut être autorisé à renoncer à l'assainissement s'il s'engage à arrêter l'exploitation de l'installation avant l'échéance du délai d'assainissement.

Règlement cantonal sur le contrôle obligatoire des installations de chauffages à combustion – Art. 13 Assainissement

¹ Si à l'issue du réglage, l'installation n'est pas conforme, le service impartit au propriétaire un délai pour faire procéder à l'assainissement de l'installation par une entreprise spécialisée.

² Au besoin, il impose une réduction de l'activité ou l'arrêt de l'installation pour la durée de l'assainissement.

³ Suite aux travaux d'assainissement et dans ce même délai, le propriétaire fait parvenir au service une déclaration des émissions établie par une entreprise spécialisée ou un contrôleur officiel.

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

3. ASPECT FINANCIER

Les coûts estimatifs des travaux s'élèvent à **209'000 CHF TTC** et se composent comme suit :

• Démontage de la chaufferie	6'703.05	CHF
• Production de chaleur	13'543.10	CHF
• Conduite mazout	2'681.90	CHF
• 2 bouilleurs	4'228.70	CHF
• Régulation / tableau électrique	23'721.55	CHF
• Expansion	7'824.60	CHF
• Robinetterie et armatures	70'795.80	CHF
• Isolation	10'172.00	CHF
• Tubage cheminée	5'629.20	CHF
• Production provisoire ECS	8'785.25	CHF
• Déminéralisateur	2'869.05	CHF
• Révision citerne	10'136.25	CHF
• Désembouage	5'613.30	CHF
• Sanitaire (entreprise Roda Sanitaire SA)	8'856.00	CHF
Total des travaux TTC	181'559.75	CHF
• Divers et imprévus (~10%/montant travaux)	17'636.05	CHF
• Honoraires Régie Burger (5% + TVA/montant travaux)	9'804.20	CHF
Total final TTC	209'000.00	CHF

4. DÉCISION

En conséquence, convaincus de la nécessité d'effectuer ces travaux et

vu : le préavis municipal n° 73,

vu : le rapport de la Commission des Finances,

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux proposés dans le présent préavis,
2. de lui octroyer à cet effet un crédit de 209'000 CHF dont le montant sera financé par la trésorerie courante,
3. de l'autoriser à amortir ce montant en une seule fois, soit par un résultat positif, soit par la dissolution partielle de la réserve "Travaux divers".

Le Municipal responsable :
Maurus Wüst



Le Syndic :
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :

La Secrétaire :
Catherine Gandolfi

